

**SYNDICAT MIXTE
POUR LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
ET AUTRES DECHETS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

N° 1

Rapport d'orientations budgétaires 2025

L'an deux mille vingt-cinq le Mercredi 05 Mars 2025 à 10 Heures, les membres du Comité Syndical régulièrement convoqués se sont réunis.

Grand Montauban Communauté d'Agglomération :

Délégués présents :

Mme BERLY Marie-Claude, Mr WEILL Michel, Mr GABACH Alain, Mme DETAILLEUR Marie-Agnès, Mr FOISSAC Jean-Pierre, Mr ALBERT Mathieu Mr VIGOUROUX Claude, Mme BON Nadine, Mr CORNILLE Michel, Mme CHEKLIT Nadia.

Communauté de Communes Terres des Confluences :

Délégués présents

Mr LOPEZ Romain, Mr SAMAIN Hugues, Mr PREVEDELLO Xavier, MR GARGUY Bernard, Mme FEAU Annie, Mr DUPUY Guy, Mr BRIOS Dominique, MR CORTESE Robert

Procurations: Mme CASTILLO Aline à Mme BERLY Marie-Claude, MR BOUCHE Bernard à Mr CORTESE Robert.

Madame BERLY Marie-Claude, en sa qualité de Présidente, donne lecture du rapport suivant :

Rapport d'orientation budgétaire 2025

La loi Notre du 7 Août 2015 complète et renforce les dispositions du code général des collectivités territoriales concernant le débat d'orientations budgétaires (issu des dispositions prévues par la loi du 06 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République) qui prend le nom de rapport d'orientations budgétaires.

Le présent rapport trace les lignes directrices qui président à l'élaboration du Budget Primitif de l'exercice 2025.

La population du SIRTOMAD est de 122 175 habitants en 2025 (population municipale au 01/01/2025).

Elle a augmenté de 1.8% entre 2024 et 2025, en particulier avec l'intégration de la commune de Léojac au sein du Grand Montauban.

Les déchets traités par le SIRTOMAD en 2024 ont diminué de 1% par rapport à 2023 avec une répartition par flux (en kg/an/hab) :

TOTAL 2024	tonnes	kg/an/hab	évolution	/	évolution/2010
			2023		
ordures ménagères	29 138 T	242,8	-1%		-20%
collecte sélective	8 725 T	72,7	1%		-7%
verre	3 461 T	28,8	-2%		12,0%
Total	41 323 T	344,3	-1%		-15,4%

Autres déchets propreté (communes, centre hospitalier) : 1250 t GMCA et 377 t Terres des Confluences

On note en particulier une forte baisse des ordures ménagères résiduelles dans la durée (-20 % par rapport à 2010). On constate également une progression de la collecte du verre depuis 2010, qui stagne en 2024.

Depuis 2021, le coût de traitement des déchets augmente fortement à cause de la hausse de la TGAP (taxe générale sur les activités polluantes) et de la réduction programmée des capacités de traitement des ordures ménagères résiduelles

Pour s'affranchir de ces évolutions, le SIRTOMAD a fait le choix de rénover totalement son incinérateur afin d'utiliser toutes ses capacités de traitement autorisées, valoriser toute l'énergie produite et obtenir le taux de TGAP le plus bas depuis 2024.

TGAP €/t	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
enfouissement	24 €	25 €	37 €	45 €	52 €	59 €	65 €	65 €
incinérateur								
sirtomad	12 €	12 €	17 €	18 €	20 €	14 €	15 €	15 €

Cet investissement a entraîné une hausse des contributions, amortie en partie par l'excédent généré depuis plusieurs années. L'excédent prévisionnel à fin 2024 se décompose comme suit :

- Excédent de fonctionnement : 92.379,47 €
- Excédent net d'investissement : 117.301,01 €

Dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement de l'exercice 2025 vont connaître les évolutions suivantes:

Le contrat de délégation de service public signé avec Séché sous l'entité MOUVE prend en charge l'ensemble des ordures ménagères produites sur le périmètre du SIRTOMAD y compris pendant les arrêts techniques. Les sous-produits (ibus, REFIOM et mâchefers) sont également à la charge du délégataire.

- Incinération des ordures ménagères résiduelles : **31 000 t annuelles**
 - Le montant prévisionnel de la DSP pour l'année 2025, se décompose en deux postes :
 - o Partie forfaitaire (redevance financière): 3 683 k€ HT soit 4 419 € TTC
 - o Partie proportionnelle : 84,95 €/t HT

Le SIRTOMAD facture au délégataire une redevance d'utilisation estimée à 450 k€ HT et une redevance pour frais de contrôle de 33 k€ HT.

Les montants ont été révisés début 2025 pour la partie proportionnelle et à la réception de l'équipement pour la partie forfaitaire.

Ces montants sont limités avec l'application d'un prix plafond de 145,90 €/t HT, soit un montant estimatif de 5.100 k€ HT (hors TGAP).

La part proportionnelle qui constitue la rémunération d'exploitation est donc plafonnée à 1417 k€ HT soit 1 559 € TTC.

La part intérêts de la redevance financière est estimée à 2 529 k€.

La Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP), applicables aux usines d'incinération, est de 15 €/ t en 2025 soit environ 512 k€ TTC.

- Le marché de prestation de collecte du verre a été renouvelé en 2024. Il sera actualisé en 2025. La collecte du verre est estimée à 220 k€ HT pour 3550 tonnes ;
- Lavage extérieur des 400 bornes à verre : 18 k€ HT ;
- Le montant des prestations de tri des papiers et emballages est estimé à 1 800 k€ HT pour 9 000 t de collecte selective. Le marché de prestation sera renouvelé mi-2025 ;
- Entretien des quais de transfert : automatismes (rideaux, portails) et groupes hydrauliques, maintenance des ponts bascule, contrôles périodiques – montants stables prévus à 30 k€ TTC ;
- Entretien du matériel roulant 65 k€ TTC ;
- Etude faisabilité modernisation quai de transfert Castelsarrasin 30 k€ TTC ;
- Prévention des déchets : fourniture et prestation 50 k€ TTC ;
- Communication : mise en œuvre du programme de prévention et augmentation du tri 50 k€ TTC ;
- Frais de personnel : stables 520 k€ pour les mises à disposition ; avec en complément une chargée de mission biodéchets financée par le SIRTOMAD à hauteur de 40k€ (poste subventionné à hauteur de 30 k€).

Recettes de fonctionnement :

Les recettes de fonctionnement vont connaître les évolutions suivantes en 2024 :

- Revente de matériaux issus de la collecte sélective : 500 k€

Il est prévu une forte diminution des cours de revente des matériaux en 2025. C'est en particulier le cas pour la revente du verre, dont le prix a chuté en France et en Europe au 4^{ème} trimestre 2024.

- Soutiens CITEO : contrat Citeo emballages et papiers

Les tonnages valorisés se maintiennent globalement (+1% sur les tonnages de collecte sélective et -2% sur les tonnages d'emballages en verre). Il est prévu que les soutiens se maintiennent à hauteur de 1 640 k€.

- Subvention ADEME/Région Occitanie : 72,2 k€

- Contributions des membres du SIRTOMAD : + 5% soit 5 814 K€

Elles seront réparties en fonctionnement pour la part remboursement des intérêts de l'emprunt MOUVE et rémunération d'exploitation et en section d'investissement pour le part capital de l'emprunt MOUVE.

A compter de cette année, la Communauté de Communes Terres des Confluences cessera de verser sa participation portant sur l'adhésion de la communauté de Communes Serres Garonne et Gimone d'un montant de 165.000 € réparti sur 10 ans.

Dépenses d'investissement :

- Le part capital de la redevance financière de la DSP Mo'UVE, correspondant au remboursement du capital de la cession de créance et de l'emprunt en compte courant est estimée à 1 891 k€ TTC.
- Pour le remboursement de travaux supplémentaires et du traitement des terres polluées, il est prévu un avenant à la DSP Mouve financé par un emprunt estimé à 1.200 K€ HT soit 1.440 K€ TTC

Recettes d'investissement :

- Contributions des collectivités représentant la part de remboursement du capital de l'emprunt MOUVE : 1.891 K€
- Emprunt (financement travaux supplémentaires et terres polluées) : 1.440 K€

Il vous est demandé de bien vouloir prendre acte de ce document

**P/EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
MONTAUBAN, LE 05 MARS 2025**

LA PRESIDENTE,

MC BERLY

**Le secrétaire de séance,
Mr VIGOUROUX Claude**

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans les deux mois à compter :

De sa notification :

.....

De sa transmission en Préfecture le :

20 MARS 2025

**SYNDICAT MIXTE
POUR LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
ET AUTRES DECHETS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

N° 2

Contrat type CITEO pour la collecte sélective 2025-2029

L'an deux mille vingt-cinq le Mercredi 05 Mars 2025 à 10 Heures, les membres du Comité Syndical régulièrement convoqués se sont réunis.

Grand Montauban Communauté d'Agglomération :

Délégués présents :

Mme BERLY Marie-Claude, Mr WEILL Michel, Mr GABACH Alain, Mme DETAILLEUR Marie-Agnès, Mr FOISSAC Jean-Pierre, Mr ALBERT Mathieu Mr VIGOUROUX Claude, Mme BON Nadine, Mr CORNILLE Michel, Mme CHEKLIT Nadia.

Communauté de Communes Terres des Confluences :

Délégués présents

Mr LOPEZ Romain, Mr SAMAIN Hugues, Mr PREVEDELLO Xavier, MR GARGUY Bernard, Mme FEAU Annie, Mr DUPUY Guy, Mr BRIOSI Dominique, MR CORTESE Robert

Procurations: Mme CASTILLO Aline à Mme BERLY Marie-Claude, MR BOUCHE Bernard à Mr CORTESE Robert.

Madame BERLY Marie-Claude, en sa qualité de Présidente, donne lecture du rapport suivant :

Vu l'Article L2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement (notamment les articles L.541-10, L. 541-10-1, D. 543-207 à D. 543-212-3 et R.543- 53 à R.543-65),

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016, tel que modifié par arrêté du 23 août 2017, portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de percevoir la contribution à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique destinés à être imprimés, et de la reverser aux collectivités territoriales, en application des articles L. 541-10-1 et D. 543-207 du code de l'environnement

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les personnes visées au I de l'article L. 541-10-1 et celles visées à l'article R. 543-56 du code de l'environnement doivent contribuer à la gestion, respectivement, des déchets d'imprimés papiers, ménagers et assimilés et des déchets d'emballages ménagers.

Les personnes susvisées peuvent transférer leurs obligations en versant une contribution financière à une société agréée à cette fin par les pouvoirs publics. Cette dernière verse à son tour des soutiens financiers aux collectivités territoriales en charge du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Fin décembre 2024, l'agrément de Citeo, éco-organisme de la filière de responsabilité élargie des producteurs (REP) d'emballages ménagers et de papiers graphiques (comme celui de sa filiale Adelphe, de Leko ainsi que celui de l'OCAPEM, l'organisme coordonnateur de cette filière), a été prolongé de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2029.

Pour la période 2025-2029, un **contrat type pour la collecte sélective CITEO/ADELPHE** a été établi par l'OCAPEM et est proposé à toute collectivité territoriale compétente en matière de collecte et/ou de traitement des déchets ménagers.

Un **nouveau barème de soutiens (barème Aval)**, applicable à compter du 1er janvier 2025 se trouve dans les annexes de ce contrat. Il comprend :

- un soutien à la tonne sur les tonnages d'emballages et de papiers recyclés

	Acier	Alumi-nium	Cartons	Papier carton complexé	Papier carton mêlés	Plastique	Verre	Papiers
Tarif unitaire €/T	73	470	177	352	107	776	8	Entre 98 et 123

- un soutien à l'action de sensibilisation des ambassadeurs de tri auprès des citoyens. Ce soutien est en hausse par rapport au dernier barème (10 000 €/Ambassadeur de Tri pour au moins 60 jours/an effectués contre 6 500 € en 2024 contre 43 jours effectués)
- le soutien à la connaissance des coûts
- le soutien à la valorisation énergétique des emballages dans les refus issus des centres de tri

Afin de percevoir ces soutiens, la collectivité s'engage à faire des déclarations :

- déclarations trimestrielles des tonnages recyclés par matériaux et des tonnages d'ordures ménagères collectées et leur répartition par mode de traitement
- descriptif de collecte
- déclaration annuelle des actions de sensibilisation menées par les ambassadeurs de tri
- Soutien annuel à la Connaissance des Coûts

Dans ce cadre, la collectivité s'engage notamment à assurer une collecte séparée prenant en compte l'ensemble des déchets d'emballages soumis à la consigne de tri.

Le versement des soutiens au recyclage demeure, comme par le passé, subordonné à la reprise et au recyclage effectif des emballages collectés et triés conformément aux standards par matériau. A cette fin, **la collectivité choisit librement, pour chaque standard par matériau, une option de reprise et de recyclage** parmi les trois options proposées et passe des contrats annexes qui lui permettent de faire reprendre les emballages triés par un recycleur, moyennant un prix fixe ou variant selon les cours de matériaux.

Il existe 3 systèmes pour les emballages :

- **Option Filière** : auprès des filières partenaires de CITEO, péréquation des coûts de transport, égalité de traitement et principe de solidarité, facilité administrative.
- **Option Fédération** : auprès d'opérateurs, via les fédérations FEDEREC (Fédération des Entreprises du Recyclage) et FNNADE (Fédération Nationale des Activités de la

Dépollution et de l'Environnement), prix parfois intéressant selon les matériaux et la distance aux usines.

- **Option Individuelle** : auprès d'opérateurs non adhérents des fédérations, parfois peu de garanties sur la traçabilité des produits, la responsabilité de la collectivité peut être mise en jeu.

A noter qu'à partir du 1er janvier 2026, la collectivité sera dans l'obligation de produire un nouveau flux de plastiques: le flux de développement. Ce flux comprendra un flux de plastiques rigides en mélange et un flux de plastiques souples.

Pour ce flux, il n'existera qu'une seule option de reprise : la reprise titulaire, mise en œuvre par l'éco-organisme CITEO, conformément au cahier des charges ,(art. 6.3, 6.4 et 6.5). L'Eco-organisme garantira à la collectivité une reprise en toutes circonstances et sans frais et organisera le recyclage de ces déchets au prix minimum de 0€/tonne.

Il existe 2 systèmes pour les papiers graphiques :

- Option Individuelle : auprès d'opérateurs.
- Option REVIGRAPH : La nouvelle filière REVIGRAPH et ses repreneurs agréés ainsi que leurs adhérents labélisés proposeront un Contrat de reprise d'ici la fin du premier trimestre 2025.

Cinq flux sont issus de la collecte sélective des emballages : verre, acier, plastique, carton et aluminium.

Pour le SIRTOMAD en 2024, l'option filière a été choisie pour la reprise des emballages en verre (compte-tenu du nombre limité de repreneurs), en plastique et en cartons (afin de garantir la reprise).

L'option fédérations a été choisie pour la reprise des emballages en acier et des emballages en aluminium, compte tenu des prix de reprise intéressants proposés par les repreneurs.

Concernant les papiers graphiques, l'option individuelle est la seule option possible jusqu'au T2 2025.

Concernant le traitement des refus de tri, le cahier des charges prévoit à l'article 6.6 que la collectivité pourra faire la demande de bénéficier, dans le cadre du présent Contrat, de la reprise des refus de tri des déchets Emballages Ménagers et Papiers Graphiques issu de son centre de tri. Dans ce cas, l'Eco-organisme organisera la reprise (transport et traitement des refus) et financera la totalité des coûts de reprise.

Dans ce cas, les soutiens financiers versés dans le cadre du Barème aval feront l'objet d'une réfaction correspondant aux coûts induits.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- Opter pour la conclusion du contrat type collectivité proposé par Citeo pour la collecte sélective (emballages ménagers/ papiers graphiques) et d'autoriser Madame la Présidente à signer, par voie dématérialisée, ledit contrat type avec Citeo, pour la période 2025-2029 avec effet rétroactif au 1er janvier 2025.
- Autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.
- Autoriser Madame la Présidente à signer les nouveaux contrats types proposés par Citeo pour chacune des filières papiers graphiques et emballages ménagers.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

P/EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
MONTAUBAN, LE 05 MARS 2025
LA PRÉSIDENTE,
MC BERLY

Le secrétaire de séance,
Mr VIGOUROUX Claude

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter : **20 MARS 2025**
De sa notification : **20 MARS 2025**
De sa transmission en Préfecture le : **20 MARS 2025**